O.M.P. C 19

R.M.P.N° 3503.

1833 / Ruh.

JUGEMENT.

TRIBUNAL TERRITORIAL DU RUANDA.

Ruhengeri
8951

Audience publique du 24 février 1939.

En cause
Ministère Public
Contre :

RUTURIBYAGA, muhutu de la famille des abanyabyinchi, fils de Ntahukanze(+) et de Nyirantabo (+) de la colline Nyarutembe, s/chef Butwatwa, chef Lwabulindi, Province du Buhoma, Territoire de Ruhengeri.

Vu par le Tribunal Territorial séant à Ruhengeri y siégeant comme juridiction répressive la procédure à charge du préqualifié prévenu d'avoir: en territoire de Ruhengeri, à la colline Marangara, la nuit du 25 au 26-1-1939, soustrait frauduleusement dans la hutte habitée par Bishongi et à son préjudice, une tête de gros bétail, un mouton, une lance, une flèche et quelques vivres, fait prévu et puni par les articles 18 et 19 bis du Code Pénal Livre II;

Vu la comparution volontaire du prévenu à l'audience et sa renonciation expresse aux formalités et délais de la citation ;

Ouï le prévenu dans ses dires et moyens de défense ;

Ouï les témoins dans leurs dépositions ;

Ouï le Ministère Public en ses réquisitions conformes ;

Attendu que les faits sont établis par les aveux du prévenu; que rien n'a pu être retrouvé des choses volées, si ce n'est la peau du veau et celle du mouton volés ;

Attendu que le prévenu reconnait avoir déjà volé antérieurement;

PAR CES MOTIFS,

Vu l'ordonnance-loi N° 45 du 30 août 1924;

Vu le Décret du 11 juillet 1923 formant code de procédure pénale ;

Vu les articles 18 et 19 bis du Code Pénal Livre II;

Vu les articles 95,96,97 du Code Pénal Livre I ;

Vu l'article 98 du Code de Procédure Pénale ;

LE TRIBUNAL,

Déclare établie à charge de Ruturibyaga la prévention de vol qualifié et condamne contradictoirement de ce chef le dit Ruturibyaga à une peine de servitude pénale principale de TROIS ANS ;

Statuant d'office quant aux dommages-intérêts dus à la partie lésée BISHONGI;

Attendu qu'elle trouvera dans l'allocation ci-après une juste réparation du

dommage lui causé condamne le prévenu Ruturibyaga à payer ~~solidairement~~ au dit Bishongi une somme de cent cinquante francs;fixe,à défaut de ce faire par le prévenu dans un délai de six mis,la durée de la contrainte par corps à deux mois; condamne en outre le prévenu aux frais de l'instance s'élevant à quarante-trois francs; ~~dit en supplément~~ dit que les frais à charge de Ruturibyaga seront récupérables dans un délai de six mois par la voie de la contrainte par corps huit jours ;

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné tente de se soustraire par la fuite à l'exécution du présent jugement ordonne son arrestation immédiate ;

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 27 février 1939 où siégeaient Messieurs : Gille,A. Juge Suppléant du T.T.R.

Vauthier,Ministère Public

Willems , Greffier ,

Assesseurs indigènes :
Gakwavu , chef de province Mulera , Senyakazana , s/chef du Buhoma et Lwabukamba , chef de province du Bugarula .

Le Juge Suppléant du T.T .R.

signé: A. Gille ,

Pour copie certifiée conforme

Le Greffier

V. Vibert

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

R.M.P./1833/Ruhengeri

P R O - J U S T I C I A.

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le trente et uniéme jour du mois de janvier, Devant Nous WILLEMS A.H.,officier de Police ju--diciaire, a comparu le nommé BISHONGI, muhutu de la famille des abasiga -ba, résidant à la colline Marangara, sous-chef SENYAKAZANA,Province du Buhoma, Chef LWABULINDI,qui aprés avoir prêté serment nous déclare ce qui suit par l'intermédiaire de l'interprête BUHIRIKE:

" Dans la nuit de mercredi 25 janvier et de jeudi, un du des voleurs se sont introduits dans ma hutte en faisant un trou par derriére. Ils ont enlevé de ma hutte un veau femelle couleur ibihogo, un mouton umweru , un panier de haricots, un panier de pois, unelance et une fléche.
Ma femme, ma fille et moi même nous dormions dans la hutte,mais nous n'avons rien entendu. Je me suis aperçu du vol, le matin en me levant. J'ai alerté mes trois fils et mes voisins et nous nous sommes mis à la recherche de mon bétail. Arrivé prés de la hutte de RUTURIBYAGA, à la colline Nyarutembe en sous-chefferie BUTWATWA, j'ai vu mon mouton qui était attaché avec un autre moutin, dans unetouffe de roseaux. Nous avons continué à suivre les traces du veau. RUTURIBYAGA est sorti de sa hutte, nous avons sauté sur lui et nous l'avons arrêté parce nous constations qu'il avait des traces de sang sur lui et que ñous le soupçonnions d'avoir égaorgé le veau. Il nous adit que dans sa hutte il y avait un homme qui l'avait accompagné pour commettre le vol. Comme RUTURIBYAGA tentait de prendre la fuite,nous l'avons fait garder par un des notres, sa femme voyant que l'on arrêtait son mari a pris la fuite. Mes fils SERUHUNGU et BITUNGURAMYIE ont alors péné--tré dans la maison de RUTURIBYAGA et y ont trouvé la viande et la peau du veau volé, celui-ci avait été égorgé.
Nous avons conduit RUTURIBYAGA chez le sous-chef SENYAKAZANA.
Dont acte.

Comparait le sous-chef SENYAKAZANA,Mututzi,commandant la colline de Marangara, Province du Buhoma,quiaprés avoir prêté serment nous ré--pond comme suit:
Q- Lorsque vous avez interrogé RUTURIBYAGA,que vous a-t-il dit ?
R- RUTURIBYAGA m'a raconté qu'accompagné d'un autre homme qu'il ne m'a pas nommé, il avait volé chez BISHONGI et avait enlevé chez celui-ci un veau, un mouton, un panier de haricots et un panier de pois. Le vol avait été indiqué par un nommé GAHINDANYIE qui était resté chez lui.
[illegible].

Q- Qu'est ce que l'on a retrouvé chez RUTURIBYAGA ?
R- Le veau égorgé qui se trouvait dans sa hutte. Le mouton, on a retrou--vé sur son lit des pois et des haricots qui étaient renversés sur son lit,mais on n'a pas retrouvé les paniers vides.
Dont acte.

Comparait le nommé RUTHURIBYAGA?,muhutu de la famille des abanabyinji fils de NTAHUKANZE dcd et de NYRANTAHO dcd, résidant à la colline Nyarurembe, sous-chef BUTWATWA,Province du Buhoma,Chef LWABULINDI, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Dites moi comment vous êtes allé voler chez BISHONGI ?
R- Le nommé GAHINDANYIE de la colline Marangara, m'a convoqué chez lui avec le nommé MATABARO. Il nous a proposé d'aller voler la nuit ch BISHONDI. GAHINDANYIE nous a accompagné et nous a montré le chemin Arrivé là, il nous a montré la hutte de BISHONGI et nous a dit de faire un trou dans la hutte, d'y pénétrer et d'enlever le veau et le mouton qui s'y trouvaient,puis lui est rentré chez lui.
Nous avons fait un trou avec MATABARO derriére la hutte de BISHONGI Je suis entré dans la hutte par le trou et j'ai enlevé le mouton d la hutte, puis MATABARO a pénétré dans la hutte à son tour et en a fait sortir le veau.

GAHINDANYIE est revenu et a pénétré dans la hutte à son tour et a enlevé le panier de pois, le panier de haricots,la lance et la fléche. Moi je me suis alors éloigné avec le mouton et le veau ,tan-dis que MATABARO et GAHINDANYIE partaient avec les vivres et les armes. GAHINDANYIE m'avait dit de tuer le veau et de nous partager la viande, tandis que je devais vendre le mouton et lui en remettre l'argent.
Arrivé chez moi, j'ai tué le veau, je n'ai pas eu le temps de ven-dre le mouton parce que j'ai été arrêté peu aprés.

Q-D'où venaient les pois et les haricots trouvés sur votre lit ?
R- C'étaient les haricots et les pois volés que GAHINDANYIE et MATA-BARO avaient porté chez moi.

Q- Où est la lance et la fléche ?
R- Ils sont également chez moi.

Q- Pourquoi si MATABARO et GAHINDANYIE vous avaient aidé dans le vol ont ils porté tout le produit du vol chez vous ?
R- GAHINDANYIE n'a pas voulu mettre cela chez lui pour ne pas être soupçonné. Quant à MATABARO il habite loin, mais je ne sais où. Je crois qu'il est du Bushiru, demandez à GAHINDANYIE.

Q- Etiez vous armés pour aller voler ?
R- Nous avions un bâton , MATABARO avait une lance, moi j'avais une serpette, GAHINDANYIE n'avait qu'un bâton.

Q- GAHINDANYIE est-il votre maître,at-il une autorité sur vous pour que vous lui obéisseiez ainsi lorsqu'il vous commande d'aller voler et de mettre tout le produit du vol chez vous ?
R- C'est lui qui nous avait proposé le vol.

Q-Mais vous, vous avez la réputation d'un voleur professionnel ?
R- J'avoue que ce n'est pas la premiére fois que j'ai été voler,mais je n'ai jamais été condamné. Il y a 3 ans, j'ai volé deux moutons à un homme de Nyanshundura que je ne connais pas. C'était vers I9 heures, j'ai été surpris, j'ai du rendre les deux moutons et j'ai donné au volé deux chévres et IO frs pourq u'il ne vienne pas se plaindre.

Q- Le sous-chef SENYAKAZANA me dit que vous lui avez avoué avant hier qu'en I937 vous avez été voler également à la colline Rugendabari avec le nommé BAZIAKA. Vous futes surpris et BAZIAKA ayant voulu se défendre fut tué d'un coup de lance par le nommé MIBIRISI.?
R- Je n'étais pas avec BAZIAKA ,j'étais au Bugoye a ce moment, c'est le pére de BAZIKA qui a répandu ce bruit.
Dont acte.

Q- Quelle preuve avez vous que GAHINDANYIE et MATABRO vous accompa-gnaient pour commettre ce vol, alors que tout le produit du vol a été trouvé chez vous ?
R- J'accuse ces deux hommes, mais je n'ai aucune preuve contre eux.
Dont acte.

Comparait le nommé GAHINDANYIE, muhutu de la famille des abasigab neveu duplaignant BISHONGI, résidant à la colline Marangara, sous Chef SENYAKAZANA,Province du Buhoma, Chef LWABULINDI,qui aprés avoi prêté serment nous répond comme suit:

Q- Etiez vous avec RUTURIBYAGA lorsque celui-ci est allé commettre son vol chez votre oncle BISHONGI ?
R- C'est faux, je n'ai pas volé, pourquoi irai je voler chez mon oncle. Je n'ai pas indiqué le vol, il m'accuse faussement
Je ne connais pas non plus ce MATABARO dont il parle.
Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincére.
Ainsi fait à Ruhengeri,aux jour,mois et an que dessus.

L'Officier de Police judiciaire WILLEMS